



PROTOCOLE DE SÉLECTION DES ÉVÉNEMENTS DE LA COUPE DU MONDE 2019-2020 : SNOWBOARD ALPIN

Approval Authority:	Directeur Exécutif
Responsible Department:	Haute Performance
Approval Date:	1 Novembre 2019
Revision:	Annuel (pré-saison)
Next Review Date:	Août 2020
Related Policies:	PHP – Politiques Générales

MISE À JOUR: 22 janvier 2020

INTRODUCTION

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS.
2. Ce document établit le processus pour identifier les athlètes qui seront sélectionnés par Canada Snowboard pour participer aux épreuves de Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline alpine.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde junior, Championnats du monde et Jeux Olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard :
<http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Toute exception aux procédures décrites dans le Protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada Snowboard. Les politiques générales du programme de haute performance se trouvent dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard au :<https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
5. Les décisions finales de sélection des athlètes pour les Coupes du monde de snowboard alpin doivent être ratifiées par le directeur exécutif sur la base des recommandations du Comité de sélection de la Coupe du monde de snowboard alpin, qui est composé du directeur du sport et de la haute performance, du personnel d'entraînement de l'équipe nationale de snowboard alpin et du ou des gestionnaires du programme de haute performance.



TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
- a) FIS : Fédération Internationale de Ski
 - b) PHP : Programme de haute performance
 - c) Alpine (PAR) : PGS, PSL et PRT (événement d'équipe)
 - d) CM : Coupe du monde
 - e) CE : Coupe Europa
 - f) NAC: Coupe du Nor Am

ADMISSIBILITÉ

7. Pour être admissible à une compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, l'athlète doit :
- a) Être un membre en règle de Canada Snowboard, par exemple, tous les frais en souffrance et les factures ont été payées;
 - b) Détenir une licence de la FIS valide;
 - c) Avoir souscrit la catégorie appropriée d'assurance et d'accidents sportifs (PAAS) de l'ASC/OSN – le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale et un minimum de niveau 2 pour la couverture à l'extérieur du pays;
 - d) Détenir au moins 50 points en PAR selon la plus récente liste publiée par la FIS.

DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

8. Le nombre de possibilités de participation offertes aux athlètes de Canada Snowboard pour chaque compétition de la Coupe du monde de la FIS est déterminé par la FIS et décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir des opportunités de compétition à un nombre d'athlètes inférieur au nombre désigné en tant que quota canadien.

Les motifs d'une telle décision doivent être clairement documentés par le Comité de sélection et communiqués à l'athlète ou aux athlètes concernés. De tels exemples peuvent inclure, sans s'y limiter, la capacité de l'athlète à compléter avec succès et en toute sécurité un parcours de Coupe du monde de snowboard alpin.



9. Le quota canadien 2019-20 pour la discipline du snowboard alpin est comme suit :

- 3 - Quota de base (2 par sexe max.)
- 2 - Homme supplémentaire
- 4 - Spots personnels des podiums globaux de la tournée NorAm 2018-2019
 - Megan Farrell
 - Kaylie Buck
 - Arnaud Gaudet
 - Michael Nazwaski

Le quota total pour la coupe du monde canadienne est sujet aux critères de sélection énoncés aux points no 15 à 26 ci-dessous :

- Trois (3) quotas de base (max. 2 par sexe)
- Deux (2) femmes, ce qui comprend deux (2) places individuelles
- Quatre (4) hommes, ce qui comprend deux (2) places individuelles

En tant que pays hôte, le Canada reçoit un quota supplémentaire de six (6) quotas de Coupe du monde par sexe pour la Coupe du monde Blue Mountain. Veuillez vous reporter à la section 22 pour connaître les critères d'attribution des quotas supplémentaires liés à cet événement.

Vous pouvez consulter le quota de la FIS en ligne à :

<https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/snowboard-documents>

Description de l'attribution des quotas : https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1565255441/fis-%20prod/assets/Description_SB_Quotas.pdf

10. La FIS recalculera les quotas de la Coupe du monde en fonction de la liste des points de la FIS du mois de janvier 2020. D'autres places de quota pourraient être attribuées (mais aucune place ne sera retranchée). Les spots personnels ne changeront pas en cours de saison. Les listes de points de la FIS sont disponibles en ligne à titre de référence à :

<http://data.fis-ski.com/snowboard/fis-points-lists.html>

11. La possibilité de participer aux compétitions de la Coupe du monde sera offerte aux athlètes selon l'ordre de classement établi à l'aide du « processus

de classement » précisé dans les sections 15 à 26 ci-après. Les possibilités de compétition seront séparées en quatre blocs : A, B et C, conformément aux stipulations de la section no 14.

12. Seuls les résultats admissibles obtenus lors d'une compétition individuelle seront pris en compte dans le « Processus de classement » décrit aux sections 15 à 23. Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des opportunités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde.
13. Les athlètes qui se sont mérité un spot personnel en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada Snowboard.
14. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde pour la saison 2019-2020 seront déterminées pour les événements suivants :

Bloc	Compétitions	Discipline	Date	Date limite de sélection
A	Bannoye, RUS	PGS/PSL	7-8 décembre 2019	15 novembre 2019
	Cortina d'Ampezzo, ITA	PGS	14 décembre 2019	
	Carezza, ITA	PGS	19 décembre 2019	
B	Lackenhof, AUT	PGS	5-6 janvier 2020	23 décembre 2019
	Scoul, SUI	PGS	11 janvier 2020	
	Bad Gastein, AUT	PSL	14-15 janvier 2020	
	Rogla, SLO	PGS	18 janvier 2020	
	Piancavallo, ITA	PSL	25-26 janvier 2020	
	Moscow, RUS	PSL	1 février 2020	
	Lackenhof, AUT	2x PGS	13-14 février	
C	Pyeongchang, KOR	2x PGS	22-23 février 2020	10 février 2020
	Blue Mountain, CAN	2x PGS	29 février – 1 mars 2020	
	Moscow, RUS	PSL	6 mars 2020	
	Livigno, ITA	2x PSL	10 mars 2020	

	Winterberg, GER	PSL	14-15 mars 2020	
--	-----------------	-----	-----------------	--

Remarque : Étant donné l'incertitude du calendrier des compétitions en raison de situations incontrôlables lors de l'organisation d'une Coupe du monde, le calendrier de la FIS pourrait changer au cours de l'année. Canada Snowboard communiquera le processus de sélection aux individus touchés au mieux de ses possibilités pour toute Coupe du monde ajoutée ou retirée du calendrier après la publication de ce protocole.

PROCESSUS DE CLASSEMENT

Bloc A : Bannoye (PGS/PSL), Carezza (PGS) et Cortina d'Ampezzo (PGS)

15. L'Équipe nationale de snowboard alpin et les athlètes ayant obtenu une place dans le quota individuel se verront accorder la priorité en matière de possibilités de compétition :

Hommes: _____

Sebastien Beaulieu

Arnaud Gaudet

Michael Nazwaski

Jasey-Jay Anderson

Darren Gardner

Femmes: _____

Megan Farrell

Katrina Gerencser

Kaylie Buck

16. Les opportunités de compétition restantes seront attribuées aux athlètes admissibles les plus rapides, tel que déterminé par les essais chronométrés de slalom géant qui auront lieu au camp de Nakiska, en Alberta, du 3 au 14 novembre 2019.

Canada Snowboard comparera les athlètes admissibles en fonction de leur temps avec les résultats de l'équipe nationale aux essais chronométrés de Nakiska et de l'expertise du personnel d'entraînement de CS. S'il reste deux (2) quotas de base, un (1) par sexe sera attribué. S'il ne reste qu'un (1) quota de base, la meilleure athlète féminine et le meilleur athlète masculin des essais chronométrés seront comparés en fonction des données disponibles des résultats des essais chronométrés et des résultats passés afin de déterminer qui est capable d'obtenir un meilleur résultat aux Coupes du monde du Bloc A afin de déterminer à qui sera attribué le quota restant.

L'entraîneur de l'équipe nationale communiquera les résultats au [gestionnaire du PHP](#) pour les annoncer et pour mettre à jour les inscriptions à la Coupe du monde. Si le plan de quatre (4) essais chronométrés de sélection



n'est pas atteint en raison de la neige, des conditions météorologiques et/ou du vent, le nombre total d'essais chronométrés atteints sera utilisé.

Remarque : Si aucun essai chronométré n'est organisé au camp de Nakiska, en Alberta, l'attribution des opportunités de compétition restantes pour les Coupes du monde de bloc « A » sera accordée à l'athlète ou aux athlètes de l'un ou l'autre sexe ayant le nombre de points FIS le plus élevé sur la plus récente liste de points FIS disponible au moment de la sélection jusqu'à ce qu'il ne reste plus de places.

Bloc B : Scoul (PGS), Bad Gastein (PSL), Rogla (PGS), Piancavallo (PSL) , ~~Moscow (PSL)~~, Lackenhof (PGS)

17. L'Équipe nationale de snowboard alpin et les athlètes ayant obtenu une place dans le quota individuel se verront accorder la priorité en matière de possibilités de compétition :

Hommes: _____

Sebastien Beaulieu
Arnaud Gaudet
Michael Nazwaski
Jasey-Jay Anderson
Darren Gardner

Femmes: _____

Megan Farrell
Katrina Gerencser
Kaylie Buck

18. La deuxième priorité dans l'attribution des opportunités de compétition sera accordée aux athlètes admissibles qui se rendent dans le top 32 dans l'une des compétitions suivantes de la Coupe du monde :

- 7-8 décembre 2019 : Coupe du monde de Bannoye, RUS (PGS/PSL)
- 14 décembre 2019 : Coupe du monde de Cortina d'Ampezzo, ITA (PGS)
- 19 décembre 2019 : Coupe du monde de Carezza, ITA (PGS)

Les athlètes seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde du bloc « A » indiquées ci-dessus.
- b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé.
- c. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement sur la plus récente liste de points de la FIS au moment de la sélection.

19. Les possibilités de participation aux compétitions restantes pour les Coupes du monde du bloc « B » seront attribuées aux athlètes admissibles qui obtiennent une première (1^{ère}) place lors de la compétition NAC suivante :



- 19-22 décembre 2019 : Buck Hill, MN USA NAC (PSL x2)

Les athlètes seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat suivant de l'athlète à la course de NAC indiquée ci-dessus.
- b. Dans le cas d'une égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le plus de points FIS sur la plus récente liste de points de la FIS au moment de la sélection.

Bloc C : Pyeongchang (PGS), Blue Mountain (PGS), Moscow (PSL), Livigno (PSL), Winterberg (PSL)

20. L'Équipe nationale de snowboard alpin et les athlètes ayant obtenu une place dans le quota individuel se verront accorder la priorité en matière de possibilités de compétition :

Hommes: _____

Sebastien Beaulieu
Arnaud Gaudet
Michael Nazwaski
Jasey-Jay Anderson
Darren Gardner

Femmes: _____

Megan Farrell
Katrina Gerencser
Kaylie Buck

21. La deuxième priorité dans l'attribution des opportunités de compétition sera accordée aux athlètes admissibles qui se rendent dans le top 32 dans l'une des compétitions de bloc « B » suivantes de la Coupe du monde :

- ~~5-6 janvier 2020 : Lackenhof, AUT – CM (PGS)~~
- 11 janvier 2020 : Scoul, SUI – CM (PGS)
- 14-15 janvier 2020 : Bad Gastein, AUT – CM (PSL)
- 18 janvier 2020 : Rogla, SLO – CM (PGS)
- 25-26 janvier 2020 : Piancavallo, ITA – CM (PSL)
- ~~1 février 2020 : Moscow, RUS – CM (PSL)~~

Remarque : En raison de la reprogrammation du Lackenhof, AUT CM par la FIS, le ou les résultats reprogrammés de Lackenhof, AUT CM du 13-14 février 2020 ne seront pas pris en compte dans l'attribution des opportunités de compétition pour toute compétition du bloc C, les dates du concours étant en conflit avec la date limite de sélection du bloc C



Les athlètes seront classés comme suit :

- a. Le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde énumérées ci-haut. En cas d'égalité, l'athlète sera classé à partir de son deuxième meilleur résultat.
- b. S'il y a toujours égalité après comparaison des résultats de la Coupe du monde, nous nous servirons du classement de la dernière liste des points de la FIS pour briser l'égalité.

22. La troisième priorité de participation aux compétitions restantes pour les Coupes du monde du bloc « C » seront attribuées aux athlètes admissibles qui obtiennent une première (1^{ère}) place lors de la compétition NAC suivante :

- 11-12 janvier 2020 : Mt. Tremblant, QC, CAN NAC (PGS/PSL)
- 24-26 janvier 2020 : Steamboat, CO USA NAC (PGS/PSL)
- 3-4 février 2020 : Holiday Valley, NY USA NAC (2x PGS)
- 6-8 février 2020 : Alpine Ski Club, ON CAN NAC (2x PSL)

Les athlètes seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat suivant de l'athlète à la course de NAC indiquée ci-dessus.
- b. Dans le cas d'une égalité, en prenant le meilleur résultat suivant de l'athlète à la course de NAC indiquée ci-dessus.
- c. Si une égalité persiste, elle sera rompue en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de la Coupe NorAm au moment de la sélection.
- d. Dans le cas d'une égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le plus de points FIS sur la plus récente liste de points de la FIS au moment de la sélection.

23. Tout quota restant pour les Coupes du monde de bloc « C », y compris le quota supplémentaire du pays hôte pour la Coupe du monde Blue Mountain, sera attribué aux athlètes admissibles avec les meilleurs classements NAC au moment de la sélection. Seuls les athlètes ayant atteint le nombre minimum de points FIS pour la participation, tel qu'indiqué à la section 7, seront pris en considération.

Le Comité de sélection examinera les plans d'entraînement annuels des athlètes admissibles et communiquera avec leur entraîneur actuel avant qu'un quota ne soit attribué. Cela garantit raisonnablement que l'athlète s'est suffisamment entraîné pour être prêt à participer à une compétition de la Coupe du monde et qu'il s'est entraîné dans un environnement approprié.

Épreuve d'équipe mixte de snowboard alpin :

24. Les épreuves d'équipe de snowboard alpin sont prévues aux endroits suivants au cours de la saison 2019-2020 :
- a. ~~Lackenhof, AUT~~ ~~6 janvier 2020~~
 - b. Bad Gastein, AUT 15 janvier 2020
 - c. Piancavallo, ITA 26 janvier 2020
 - d. Lackenhof, AUT 14 février 2020
 - e. Winterberg, GER 15 mars 2020
25. Le nombre d'équipes que le Canada peut présenter à un événement donné sera déterminé en fonction des règles de quota de la FIS.
26. La participation en équipe des athlètes canadiens sera déterminée comme suit :
- a. Équipe n° 1 : sera priorisée avant la ou les équipes d'épreuve d'équipe précédentes qui se sont classées parmi les quatre premières places lors des résultats finaux de n'importe quelle épreuve d'équipe mixte 2019-2020.
 - i. En cas d'égalité, elle sera brisée en faveur de l'équipe qui a eu le plus haut placement lors de n'importe quelle épreuve d'équipe admissible de la saison 2019-2020.
 - ii. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'équipe avec le meilleur classement moyen de Coupe du monde au moment de la sélection.

Si le Canada se voit attribuer deux équipes ou plus, ou si personne ne répond aux critères énumérés à la section 26, point « a » ci-dessus, la participation sera déterminée comme suit pour présenter le nombre d'équipes restant :

- a. L'athlète masculin et féminin le plus rapide avec le meilleur résultat final individuel de l'épreuve de Coupe du monde au même endroit.

Les entraîneurs de haute performance de snowboard alpin de Canada Snowboard prendront leurs décisions en fonction des résultats en direct disponibles lors de l'épreuve individuelle sur le même site afin de mettre en avant la meilleure équipe.

REMARQUE : Les critères d'attribution des quotas de la Coupe du monde s'appliquent uniquement aux épreuves individuelles PGS ou PSL. La participation à l'épreuve d'équipe de snowboard alpin sera déterminée sur le



site de la Coupe du monde et n'inclura que les athlètes ayant pris le départ de l'épreuve individuelle au même événement.

28. REMARQUE : Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des opportunités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde tel qu'indiqué aux sections 15 à 23 du présent document.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU CLASSEMENT

27. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve la discrétion de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition conformément au « *Protocole de retour à la compétition du PHP* » (politique générale).
28. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de choisir que les athlètes participent dans un ordre autre que celui indiqué dans les classements. Canada Snowboard peut également choisir un nombre moins élevé de femmes ou d'hommes que le quota indiqué par la FIS. Les motifs qui justifient une telle décision doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et doivent être conformes au document sur les politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales se trouvent dans le « *Centre de documents* » sur le site Web de Canada Snowboard.

Les considérations particulières relatives au classement incluent, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des « *modèles de conditionnement physique* » établis pour le programme de haute performance.
- Le niveau de compétences techniques de l'athlète, évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les repères sont établis en fonction des exigences en matière de performance pour chaque discipline, conformément au profil de la médaille d'or.
- Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille anormalement restreinte des pistes, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'événement, qui sont considérées comme des facteurs jouant un rôle dans la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
- Les écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Un écart sera défini comme une

modification de 5 pour cent de l'attribution maximale de points. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points au moyen du système de pointage de la FIS (1 000 points maximum) et que l'athlète suivant figurant au classement détient 45 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada Snowboard dans la même discipline.

- Un athlète affichant des résultats très élevés pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- Un athlète possédant d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées lors d'essais) ou capacités techniques pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- Un athlète qui n'a pas réussi à mettre à profit plusieurs possibilités de participer à des compétitions et qui ne fait donc pas de progrès vers l'atteinte des objectifs du programme pourrait être placé à un niveau inférieur au classement qui lui a été attribué.
 - L'objectif de l'équipe nationale de snowboard alpin est de soutenir les athlètes qui sont en mesure d'obtenir des résultats constants dans le top 16 aux Coupes du monde tout au long de la saison 2019-2020.
 - Le but du programme NextGen est d'identifier et de soutenir les athlètes qui sont en voie d'atteindre une performance digne du podium au niveau international (WC, WCH ou OWG) dans 5 à 8 ans.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

29. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible, à condition que l'athlète ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.

30. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de



l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

ENTRAÎNEMENT

31. À moins d'une approbation contraire de Canada Snowboard conformément aux critères énumérés dans l'Entente des athlètes de Canada Snowboard, un athlète qui n'est pas entraîné par un entraîneur officiel de Canada Snowboard ne peut pas participer à un événement de snowboard de la FIS. L'information sur le programme d'entraînement de CS et les normes minimales se trouvent à l'adresse suivante :

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés au cas par cas. L'entraîneur devra accepter et signer un formulaire de responsabilité et envoyer une photo de son adhésion d'entraîneur pour approbation à Kim Krahulec, gestionnaire de la haute performance, à : kim.krahulec@canadasnowboard.ca. Toute préoccupation relative à cette exigence doit être traitée le plus rapidement possible.

APPELS

32. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

CLAUSE GÉNÉRALE

33. Les enjeux qui ne sont pas abordés dans le présent protocole de sélection doivent être résolus conformément à la « *politique en matière de résolution de différends* » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.